

Tradition et modernité à travers « Trois prétendants, un mari » de Guillaume Oyono Mbia

Par Mwamba Tchikala Etienne

Assistant à l'Institut Supérieur Pédagogique d'Oicha/RD Congo

Resumé

La problématique de cette diffusion est celle-ci : le degré de vulnérabilité de la femme traditionnelle africaine voire sa sous estimation dans la prise de toute décision. La société ne lui réservait aucune place dans la gestion de la chose publique. Tout et presque tout lui était imposé. Elle était considérée comme une être inférieure à l'homme et ne devait dire oui, sans contestation, ni réplique à tout ce qui lui était proposé. Guillaume Oyono, à travers cette pièce de théâtre, dénonce les vices perpétrés à l'endroit de la jeune fille africaine tant sur le plan du choix libre du conjoint que sa classification. L'abus de la dot accompagné de l'escroquerie, de l'avidité et du matérialisme. Le trafic d'influence des parents dans le mariage africain dans la recherche des personnes plus nanties. Ces pires pratiques ou actes commis à l'endroit de la femme sont passibles des pénalités dans la société africaine moderne. Ainsi, en comparant la société africaine moderne et traditionnelle en rapport avec le mariage, il en résulte le mariage forcé de la jeune fille traditionnelle, le problème de l'instruction de la jeune fille moderne qui réfute ces pratiques honteuses, génèrent des conflits des générations.

Abstract

The problematic of this diffusion is the African Traditional Woman's vulnerability even her under estimation in all decision making or the management of public affairs the society did not reserve any place for a woman. All and Almost all was imposed to her. She was considered inferior to a man and would only say "yes" without objection, reply/reaction to all what she was proposed. Through, this play, Guillaume Oyono denounces evils or bad deeds done to a young African Lady about a Free choice of a partner and all non human considerations that she underwent. Dowry abuse accompanied by racket or cheating, avidity and materials. Parents' traffic of influence in the African marriage in the search of wealthy people. The worse practices or acts done to a woman deserve serious punishment or penalties in the modern African society. So, referring to the modern African and the traditional one, about the young traditional lady. The young modern, Lady's instruction or education which opposes these shameful practices generates or bears conflicts of generations.

Date of Submission: 26-06-2024

Date of Acceptance: 03-07-2024

I. INTRODUCTION

Le mariage moderne est une matière très vaste avec des points de vue variés et multiples. Contrairement au mariage arrangé ou forcé dont fait l'image de la tradition, le mariage moderne est tributaire de consentement entre les futurs conjoints après une étape des fiançailles et versement de la dot.

Le mariage est l'acte civil et solennel par lequel un homme et une femme qui ne sont engagés ni l'un ni l'autre dans les liens d'un précédent mariage enregistré établissant entre eux une union légale et durable dont les conditions de formation, les effets et la dissolution sont déterminées par la loi. Il est un contrat d'un genre tout à fait particulier. C'est un accord de volonté, certes mais celui-ci est bien réglementé par la loi.

Contrairement au mariage traditionnel qui généralement semblait être arrangé ou forcé, le code de la famille consacre le principe de liberté de mariage. Toute personne a le droit de se marier avec la personne de son choix et de fonder une famille. Il exclut toute contrainte sur les époux. Ainsi, la promesse de ne pas se marier et la condition de ne pas se marier dans le contrat n'ont pas aucune valeur légale. L'article 336 du code de la famille édicte et prévoit les sanctions passibles qui visent à garantir la liberté du mariage. Tout individu autre que les pères, les mères, les tuteurs ou toute personne qui exerce en droit l'autorité sur l'individu, contraint quelqu'un à se marier ou qui s'oppose à son mariage voulu par deux personnes sera frappé par des peines prévues par la loi.

Pour mener à bien part notre approche, les questions suivantes ont retenues notre attention.

- Le choix du futur conjoint est-il l'apanage des parents ou de la personne concernée ?
- Entre tradition et modernité Y-a-t-il convergence en ce qui concerne la dot?
- Pourquoi la jeune fille moderne africaine, Juliette, n'a-t-elle pas cédé à la pression de ses parents ou de la tradition ?
- En ce siècle de modernité, est-il possible d'imposer un conjoint ou une conjointe à son enfant. ?

Ces questions nécessitent des réponses provisoires ou hypothèses formulées de la manière suivante :

- La tradition africaine à travers l'œuvre voudrait que les parents sans même l'approbation et la consultation de la jeune fille, choisissent pour diverses raisons le futur conjoint à celle-ci et sur tout au plus offrant. Dans la société moderne le choix du futur conjoint serait l'apanage de la personne concernée
- Il y aurait convergence entre tradition et modernité en ce qui concerne la dot puisque la jeune fille ne serait pas mariée sans que la famille du garçon ne verse. Par contre on constaterait un abus de la fixation de la dot dans la tradition où l'on exige : chèvres, mouton, habits, argent, fusil, machine à coudre et que sais-je encore ?
- La jeune fille moderne africain, Juliette n'aurait pas cédé à la pression de ses parents (tradition) parce qu'elle serait cultivée, instruite d'abord. Ensuite ne serait pas impliquée dans la prise de décision qui concernerait sa vie, ses parents lui imposeraient son futur conjoint. Enfin, cela ne serait pas son choix car elle serait libre dans l'amour.
- En ce siècle de modernité, il serait impossible d'imposer un conjoint ou une conjointe à son enfant car cela enfreindrait le droit de l'homme qui stipule que toute personne ne devrait se marier qu'à la personne de son choix.

Nous nous sommes servis de ces approches méthodologiques ci-dessous pour bien percer notre étude:

- La sociocritique: cette approche nous a permis de traiter la vie, les mœurs de la société en facilitant l'explication de l'œuvre à partir de la société."
- La sémanalyse nous a été utile dans l'interprétation de l'œuvre et la découverte du message approprié à la société.
- La technique documentaire nous a facilité l'exploitation des documents et ouvrages qui ont enrichi notre travail.

Notre étude comporte deux compartiments à savoir l'appropriation terminologique et tradition et modernité proprement dites. A ceux-ci sont adjoints une introduction et une conclusion de la présente étude.

II. Appropriation terminologique

II.1. La tradition

Selon Nicolas JOURNET, cité par le professeur Wilfrid KIBANDA, on entend par tradition « une pratique ou un savoir hérité du passé, répété de génération en génération ». Si nous tenons compte de son sens original, la tradition est l'acte de transmettre. Elle est aussi définie comme l'ensemble des coutumes ancestrales, la façon de la manière de vivre et penser, léguées par les ancêtres.

II.2. La modernité

La modernité est le fait d'être moderne, ce qui est désigné comme moderne, nouveau, innovant, progressiste. Ce qui est moderne est ce qui est soit de notre temps, soit dans un temps plus ou moins rapproché du nôtre, par opposition à antique, à ancien.

II.3. L'aliénation

Étymologiquement du latin, aliénation de dénaire (aliéner, vendre), de alluis (autre). En sociologie l'aliénation est la perte d'autonomie. C'est l'effacement programmé de sa culture, de son langage et sa pensée. C'est la dépossession de son héritage et de sa culture traditionnelle. C'est le fait de devenir étranger sur son propre territoire. La jeune fille africaine, Juliette s'oppose à la proposition de sa famille (tradition, qui veut la pose à la marier à un homme très riche, Mbia. *Mais, je n'ai même pas encore vu l'homme que vous voulez me faire épouser! Comment voulez-vous que je l'aime ?*

II.4. La culture

Quoique d'un usage courant, la définition de la notion de "culture" n'est pas si évident. En 1952 deux anthropologues américains cités par le professeur KIBANDA dans le cours d'étude des cultures et sociétés africaines à savoir Alfred KROEBER et Clyde KLUCHON avaient inventoriés 164 définitions de cette notion. Les variations définitionnelles relevaient du contenu, de la fonction et des propriétés que lui attribuaient différentes sciences sociales. De cette centaine de définitions seules deux ont eu une certaine notoriété.

La première est celle héritée de la philosophie des Lumières. Elle entend par culture: " le patrimoine lettré accumulé depuis l'antiquité sur lequel les notions occidentales assurent avoir fondé leur civilisation". De là est venu le sens le plus ordinaire, entendez, le " caractère d'une personne cultivée est celle qui a acquis ce caractère par éducation/ instruction. La culture n'est pas seulement un savoir. Elle peut en être le contraire, c'est à dire un comportement inexplicable comme l'on affirme, qu'arriver en retard à ses rendez-vous est un train de culture africaine.

La seconde, celle considérée comme scientifique est celle du célèbre anthropologue britannique, Edward BTAYLOR en 1871, cité par le professeur KIBANDA dans le cours précité. Pour lui, la culture est la totalité des connaissances, des croyances, des arts, des valeurs morales, des lois, des coutumes et des habitudes acquises par l'homme en tant que membre d'une société.

II.5. Assimilation

L'assimilation est l'acte d'assimiler. C'est l'action de devenir semblable ou l'action par laquelle un homme s'empare de certaines habitudes étrangères se les approprie et les fait entrer dans sa vie quotidienne.

III. Problématiques de la tradition et modernité proprement dites.

III.1. Problématiques de la tradition

Les problèmes ou les conditions de la tradition à l'égard de la femme traditionnelle en Afrique noire engendrent sa subjugation totale. Et à travers cela, elle est manipulée par les hommes et privée de ses droits fondamentaux comme par exemple la liberté d'exprimer ses opinions, même en matière de ce qui la concerne. Ainsi, il se pose les problématiques du mariage forcé ou arrangé, de la dot et les préjugés, des interdits et des tabous à son égard.

1. Le mariage forcé ou arrangé en Afrique noire traditionnelle.

Selon la tradition, le mariage est un contrat social entre plusieurs familles avant d'être un consentement entre deux conjoints puisque son but est d'assurer la continuité du clan, sa vitalité. Ce sont les parents qui décident dans l'avenir de leurs filles et la marie dans le lignage qui lui est agréé.

Atangana (reprobataire)

« *Eé, kie, voyons, vous autres ! Vous savez bien que j'ai promis de lui annoncer la bonne nouvelle (se gratte la tête pour savoir par où commencer). Bon...euh...je vais t'expliquer la situation mon enfant. Il y a cinq semaines, nous avons reçu la visite d'un jeune qui est venu demander ta main. Evidemment à cause de ton instruction et ta valeur, nous avons décidé de prendre les cents mille franc qu'il a versés... (Juliette a un mouvement vif, et Atangana ajoute précipitamment). Mais nous avons mis cet argent dans de côté) ... En effet nous attendons cet après-midi la visite d'un grand fonctionnaire... (se penche pour faire comprendre à sa fille qu'elle a bien de chance). Il veut lui aussi l'épouser ! (un temps Juliette ne semble pas se réjouir outre mesure)*

Naturellement, s'il me verse une dot plus importante

Nous référant à la loi adoptée par les Nations Unies sur la violence sexuelle n°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 30 janvier 1940 portant code pénal congolais (RDC) paragraphe 6 : DU mariage forcé à son article 147f stipule ceci : « sera puni d'un à douze ans de servitude pénale et d'une amende ne pouvant être inférieure à cent mille franc congolais constants, toute personne qui exerçant l'autorité parentale ou tuteur sur une personne mineure ou majeure, l'aura donné en mariage ou l'aura contraint à se marier ». Le minimum de la peine prévue à l'alinéa premier est doublé lorsqu'il s'agit d'une personne de moins de dix-huit ans.

Selon le site www.littérature.com. Cette problématique de l'autorité des parents sur le mariage forcé de l'enfant est plus fréquente dans le monde entier. Dans la tradition généralement voire à l'époque moderne « la dignité humaine, le droit à l'intégrité de la personne, les droits fondamentaux, égalités hommes-femmes, lutte contre la torture... » semblent être oubliés par plusieurs personnes.

Le 11 octobre de chaque année, une date symbolique incarnant la journée internationale des filles est entièrement consacrée à la promotion de la lutte contre les violences et les discriminations subies par ces dernières. Il s'agit d'une occasion de plus pour s'attaquer à l'insoutenable réalité des mariages forcés qui toute chaque année près de dix millions d'adolescentes et filles dépossédées d'elles-mêmes dès l'âge de six ans.

En référence de la convention internationale de 1962 : « Aucun mariage forcé ne peut être justifié par des motifs traditionnels, culturels ou économiques ».

Analysant le système du mariage en Afrique noire SEYDOU Badion, remarque le pouvoir du père de décider sur le mariage de ses enfants. Il convient de noter que selon la tradition en Afrique noire, il relève à la fois du droit et du devoir de père de bien marier son enfant. C'est un droit en ce sens que par son autorité de chef de famille, le père a des prérogatives de choisir un époux ou une épouse à son enfant.

En ce qui concerne le mariage traditionnel africain, les parents prennent des décisions sans consulter leurs enfants. Par conséquent, la période de fiançailles, très importante pour les futurs époux serait sans valeur. Les parents pour des raisons d'ordre économique s'arrangent pour des faits bénins pour marier leur fille. Ainsi, ils décident à la place de celle-ci du choix du conjoint. Les gardiens de coutumes s'imposent dans le choix du futur conjoint. Les parents supplient leur fille à accepter leur proposition. Cette façon d'agir constitue une méconnaissance de la valeur de la femme.

La nigériane BUCHI Emecheta décrit les traditions qui transforment la femme en valeur de marchandises vouée au marchandage, cela avilit la femme. La dot ne veut pas dire une luxation mais un symbole. Dans le milieu où nous vivons, nous voyons que la jeune fille est heureuse quand un fiancé se présente à sa famille pour discuter la dot. La dot est un symbole pour prouver l'amour et non un moyen de vente aux enchères.

- Henry SOLUS considère la dot comme une compensation puisque la famille à laquelle appartenait la fille donnée en mariage diminue d'une unité qui représentait pour elle une valeur économique. Il s'agit de remplacer celle-ci par une sorte de contre-valeur. Et c'est ainsi qu'on remettait au père ou au chef de famille soit des animaux domestiques, soit des morceaux de fer ou plaques de laiton. Il souligne également que " selon les

coutumes, la dot était presque comme une compensation aux activités qui seront plus exercées par l'épouse au profit de sa belle famille. Par contre, il convient de noter que, la dot est demandé par la famille et non par les parents. La dot chez nous est aussi une sorte d'enquête de la famille comme l'on souligne plusieurs aspects à la moralité familiale, les antécédents familiaux. Wilfried KIBANDA, professeur d'université, spécialiste de Darwin et Kant décrit la dot de la manière suivante : La défense africaine de la dot préfère qu'elle soit considérée comme un gage plutôt qu'un prix. Mais quand on remonte dans les cultures africaines on constate que dans les langues de plus d'une communauté Ntu, l'on trouve quelques terminologies qui dévoilent une représentation de la dot par ce peuple et l'opposition du vécu au sens sémantique officielle de la dot en double sens: le langage décontracté et la pratique quotidienne dévoilent spontanément ce qui est caché mais sémantiquement rationalisé par discours théologique. Selon Vincent MULAGO cité par le professeur Wilfried KIBANDA : dans la langue de peuples Shi, sa communauté, " la dot " s'appelle Ngulo", prix d'achat. Alors que dans le fait, le contrat de mariage n'y est pas " du tout considéré comme on contrat d'achat ou la location". Par la, Vincent MULAGO insinue qu'il y a donc une différence entre le sens sémantiquement des mots et le vécu des peuples. Si tel est le cas chez le Shi, la distance entre le dire et le faire dans le cas de la dot entendue originellement comme prix d'achat relèverait d'une réflexion postérieure sur la moralité de cette institution appelée "Ngulo" prix d'achat. La pratique en s'opposant au dire voudrait que la dot ne soit pas un prix d'achat. Du Moment que les différentes langues" représentant le monde, les choses du monde, l'expérience humaine dans diverses cultures africaines, la dot était considérée à un moment donné de l'histoire comme un prix d'achat.

Le contenu de la dot est bien défini dans la culture Nande, pour prévenir les abus. Elle va des dix à douze chèvres. Elle est traditionnellement versée par étapes. Pourquoi ? On peut penser que c'est pour ne pas être trop exigeant envers la fiancée et sa famille. Mais l'on devrait pas dépasser une semaine, un délai trop court pour acquérir le reste des chèvres si on ne les avait pas au père de la famille insiste qu'il faut vite revenir compléter la dot. En fait l'on raconte paradoxalement que le versement de la dot en une seule fois des dix chèvres " signifierait qu'on ne voudrait pas de la fille " la première expédition est d'au moins quatre chèvres et elle ne peut contenir un mouton. L. BERGMANS cité par Wilfrid KIBANDA raconte ce qu'il a appris de précepte culturel:

" Un vieillard de Bulongo m'a avoué un jour en 1955, que le fait de mêler un mouton aux chèvres à l'occasion de la dot, était une des multiples façons de monter que le père du fiancé acceptait les fiançailles de son fils avec telle jeune fille sais que la fille s'y opposait".

2. Problématique de la dot proprement dite en Afrique noire traditionnelle et à travers l'œuvre

" Trois prétendants, un Mari" dramatise la situation notamment dans l'institution du mariage et de la dot en Afrique. Après avoir pris les considérations de la dot en Afrique traditionnelle et les différentes interprétations de la dot vues de certains auteurs et intellectuels africains, Guillaume Oyono retrace comment la dot est perçue généralement en Afrique noire traditionnellement et plus singulièrement en son Cameroun natal à travers l'œuvre. Il révèle la situation de l'institution de la dot en Afrique. Il ajoute que la pratique de la dot s'est progressivement dégradée, et de nos jours, la fille est vendue au plus offrant. C'est évidemment pour cette raison que cette œuvre est considéré par certains comme une lutte contre la batardise ou la dégradation de la dot par ceux qui en profitent pour extorquer autant d'argent. Le dramaturge nous présente la même idée dominante de la dernière génération. Il critique l'acte des parents et des grands-parents qui traitent la fille comme une marchandise. Et nous rencontrons une désolation de la famille envers leurs fille, Juliette, d'avoir désobéi à leur idée ou leur proposition. Oyono essaie de peindre et fait ressortir un système de la dot qui semble pousser la jeune fille au travail et l'encourager à rester déterminée devant les décisions qui ont à faire avec leur vie conjugale, voire leur vie toute entière. Comme souligné dans les lignes précédentes, il critique l'acte matériel de la dot moderne qui manque le goût fondamental de la coutume, celui de la protection culturelle qui rend plutôt la femme comme une marchandise en la chosifiant.

" Très bien, très bien- mais il faut aussi nous débrouiller par d'autres moyens, en attendant. Ah! Atangana, il faut que tu amènes Juliette à Yaoundé cet après midi: une fille de sa valeur trouvera aisément d'autres prétendants en ville. Passe tous les grands ministres en revue, et propose la fille. Si quelqu'un accepte de terverser 300 milles francs comptant tu lui donneras Juliette sur le champ".

La place de la femme que la société nous dépeint dans "Trois prétendants, un Mari" se voit dans l'attitude du vieux grand-père, Abessolo. Celui incarne les préjugés de sa génération et son milieu social contre sa femme. Pour lui, la femme ne devrait être ni entendue, ni écoutée".

Depuis quand est ce que les femmes parlent à Mvoutesi, qui est ce qui vous enseigne cela ce jour ?". Cette prétention de vouloir donner son avis surtout" demande-t-il à sa petite Juliette. De son avis, un homme qui se respecte ne consulte jamais une femme sur quoi que ce sont surtout pour une affaire qui lui concerne. C'est défaillir pour un homme que de dénombrier l'opinion de sa femme. Par contre, c'est se montrer un homme maître que de battre sa femme" je vous le répète, battez vos femmes" oui, battez-les! Même chose pour vos filles dots Abessolo à son fils.

Frappés de tabous et interdits, les femmes devraient s'abstenir de porter des vêtements et de manger toutes sortes d'animaux appelés " tabous"

" Ha ha! Tu te faches encore, Ondua? N'est-ce pas là ce que je vous dis toujours ? Les hommes de votre génération se conduisent tous comme des insensés! (Frerement) de mon temps, quand j'étais encore Abessolo et l'indiquant Bella qui soit à la cuisine, et que ma femme Bella était encore femme, vous croyez que j'aurais toléré des histoires pareilles? Mais vous vous permettez de porter des vêtements. Vous leurs permettez de manger toutes sortes d'animaux tabous! Vous allez même jusqu'à les conseillers pour ceci ou cela".

La femme traditionnelle n'avait que de placer pour la procréation, en dehors de ceci, elle était prise comme une esclave ou un sous être humain. Elles devaient se charger des travaux champêtres et de la distillation des boissons alcoolisées. À langana: (scandalisé, indiquant le réveil

Tu vois, Ondua? Le réveil lui-même nous dit que nous sommes déjà au beau milieu de l'après midi (coup d'œil vers la route)

Et ma femme qui est toujours au village bien avant midi.

Ondua: (avec un geste de découragement)

Aaako, Atanga! N'en parle pas! C'est ce que je dis toujours les femmes n'en font jamais qu'à leur tête! On devrait jamais perdre son temps à essayer de les raisonner, hier par exemple je demandais à la femme MONIKA de me donner, une bouteille, une bouteille de cette liqueur...

Euh... "Arkis, euh... qu'elle fait distiller (haut), je lui ai demandé de me donner une seule bouteille.

Atangana. Et tu sais ce qu'elle a fait?

Matalina: (ce qui aime bien taquiné son père !

Elle a refusé, n'est ce pas?

Le portait socio psychologique que nous fait l'œuvre de la génération des grands-parents fait croire à une société où la femme n'était qu'une esclave, totalement dominée par l'homme. Cela une révèle d'un mythe de la femme Africa, propagé vers la fin du siècle dernier surtout par la littérature coloniale d'Afrique et par une certaine école de pseudo ethnologie européens. Pour celle-ci, la femme en Afrique traditionnelles n'était qu'une bête de somme soumise à la tyrannie de sonari: c'est ainsi un certain LOUIS HUOT dans son livre carte noire " avait écrit au sujet de la femme en Afrique centrale :... Pourtout ce qui concerne leur existence ou celle de leur famille, c'est à la femme seule qu'incombent les travaux, tous les soucis, toutes les responsables....la femme domine ses soins aux enfants, sans cesse attaché à ses parents, s'occuper des farines alimentaires, fait la cuisine, cultive de plantations, procède aux échanges des denrées sur le marché ou dans les villages voisins, a complot les travaux de débroussaillage.

Pendant que la femme peine et trime, selon HUOT, l'homme s'en donne aux plaisirs et à la fainéantise. Ses pareils triages de la réalité socio-culturelle africaine par des écrivains non africains sont bien connus comme même de nos jours. Une situation telle que décrit HUOT serait inconcevable dans n'importe quelle société traditionnelle africaine pour celui qui en connaîtrait bien les attitudes et la psychologie. En effet, si l'homme traditionnel africain se considère comme maître incontesté de sa moissonnée et attache aussi l'idée de la prééminence, celle de ses responsabilités. Selon un principe tacitement admis au niveau de la conscience collective du groupe social, l'homme se manifeste dans son clan à travers ses activités concrètes et ses réussites matérielles.

RENE MARAN par exemple croyait avec l'auteur de la cité antique, FUSTEL COULANGES que la situation sociale de la femme africaine était quelque chose de semblable à la situation de la mater familiais romaine.

" ...Fille elle est soumise à son père, le père mort à ses frères et ses agnats, elle est sous tutelle du mari. Le mari mort, elle ne retourne pas dans sa famille propre, car elle a renoncé pour toujours à elle par le mariage. La veuve reste soumise à la tutelle des agnats de son marié, c'est à dire de ses propres fils. S'il y en a, ou à défaut de fils des plus proches parents. Son mari a une telle autorité sur elle qu'il peut avant de mourir, lui désigner un tuteur et même lui choisir un mari".

FELIX EBOUE dans son ouvrage, Peuple de l'oubangi - chari(1931) nous en donnait un exemple lorsqu'il écrivait" on a beaucoup exagéré la condition de la femme en pays oubangiaurzn ou on a voulu la voir comme une bête de somme, soumise à toutes les volontés du mari".

Il fait considérer la famille indigène comme une véritable association ou joué la loi de la division du travail, imposé par les circonstances qui avaient leur poids avant l'occupation coloniale.

III.2. PROBLEMATIQUES DE LA MODERNITE

La modernité s'opposant à la tradition concerne ce qui es soit d'un temps plus ou moins rapproché de notre, par opposition à innovant, nouveaux les nouvelles modes. La problématique dont nous faisons mention concerne le choix du futur conjoint, la déviation originale du sens de la dot qui de nos jours est pris en valeur monétaire et non des animaux domestique et autres biens de valeur. Nous nous attelons aussi sur la révolte, les

droits et émancipation de la femme africaine, la scolarisation de la jeune fille moderne africaine comme source des conflits des générations, pour chuter sur la portée, la force ou valeur de l'œuvre.

Le mariage est l'acte civil et solennel par lequel un homme et une femme qui ne sont engagés ni l'un ni l'autre dans les liens d'un précédent mariage enregistré établissent entre eux une union légale et durable dont les conditions déformations, les effets de dissolution sont déterminés par la loi.

Contrairement aux mariages traditionnels qui généralement semblaient être arrangés ou force, le code de la famille consacre le principe de la liberté du mariage. Toute personne congolaise quelque soit son sexe à le droit de se marier avec la personne de son choix et de fonder une famille.

Les parents de Juliette voudraient la contraindre de se marier au grand fonctionnaire Mbia chose qui a été mal digéré par celle-ci. Et n'avais pas cédé aux caprices de la tradition quant à ce. De nos jours les époux se marient eux-mêmes. Il n'y a pas de mariage lorsque qu'il n'y a pas consentement des époux.

Un mariage sérieux ne s'improvise pas. Il est précédé de fiançailles. Celle-ci étant une promesse de mariage, promesse qui a lieu entre un homme et une femme. Juliette ne sait rien de ce qui se passe en son absence, sa famille propose des futurs conjoints et va même recevoir les dots des personnes qu'elle ne connaît pas et qu'elle n'avait jamais vu.

" Un vrai blanc ! Ma petite Juliette va épouser un vrai blanc ! ... "

" Quelle chance ! Ma cousine est vraiment née avec une étoile sur son front ! Épouser un homme si riche ! Éeee ! La veinarde ! Elle aura bientôt des robes, des jupes en tergal, des perruques blondes, elle aura tout "

" Mon mari ! Quel mari ? Est-ce que j'ai un mari.

Pas de mariage sans dot, voilà une question importante prise dans le code de la famille. La dot est considérée comme une fixation des biens ou d'argent à remettre par le futur époux aux parents de la future épouse. Il n'y a pas de mariage sans dot avons-nous dit, cependant, s'il y a versement partielle le mariage peut dû avoir lieu. Il donc possible qu'une partie de la dot soit versée après célébration du mariage. Elle peut être aussi versée même à titre symbolique mais elle doit dans tous les cas être versée car elle est obligatoire pour tout mariage. Toutes les questions relatives au paiement des bénéficiaires du montant et à la connaissance de la dot sont régies par la coutume applicable au mariage. Cette disponibilité du code de la famille s'explique par la diversité des coutumes existantes.

La considération ou la valeur de la dot a pris une autre configuration par rapport à la tradition. Jadis constituée généralement des animaux domestique comme des chèvres, des vaches, des moutons, ... auxquels on pouvait adjoindre quelques biens matériels tels que: houes, boissons locales, fusils de chasse, ... Aujourd'hui avec la modernité nous semblons référer cette pratique en préférant plus l'argent (dollars ou franc) selon le cas, au détriment des animaux domestiques. Ou en considération de la fille surtout s'elle est intellectuelle. La valeur d'un animal domestique est estimée en valeur monétaire quelques fois exagérément fixée.

Selon le professeur Wilfrid KIBANDA, l'institution de la dot est actuellement en crise dans plusieurs communautés, particulièrement dans la communauté Nande (régions où nous vivons). Beaucoup de membres de cette communauté ne se retrouvent plus, non seulement dans sa pratique mais aussi dans son fondement. D'aucuns pensent qu'on s'est écarté de la tradition ancestrale, notamment en passant l'équivalent de la chèvre en nature à l'argent dépassant l'équivalent de la chèvre sur le marché comme valeur de la dot.

Depuis que la dot est traduite en valeur monétaire, l'attitude et la spéculation qui conduisaient déjà à tâter les chèvres après une ampleur remarquable. La dot est fixée selon les projets de la famille de la fille soit selon la valeur sociale de celle-ci. Les filles Universitaires coûtent de plus en plus cher(sic). Et dans pareil cas, il n'est pas rare d'entendre les membres de la délégation qui apporte la dot utiliser le langage de négoce en disant par exemple "Akatali kalikate?" Autrement dit " comment est le marché ? " Comment est l'offre". N'en déplaise aux gardiens de la coutume de la dot, il choisie la femme, le réduit à des choses d'échanges.

Tous les hommes sont nés libres et se trouvent sur le même point d'égalité. Dans cette communication nous tenons à relever comment le droit de la femme africaine best piétiné par la tradition par rapport au choix d'un époux. À travers "Trois prétendants, un Mari" Guillaume Oyono mais en scène la condition féminine en Afrique et comment la femme africaine (représentée par Juliette) qui ne cédant pas à la décision de la tradition, celle de lui imposer un mari et lui vendre au plus offrant.

Mais ce geste a suscité une révolte éclatante ou Juliette cherche à restituer la place de la femme dans la société moderne africaine. Pour elle, la femme est " quelque chose " car elle peut contribuer non seulement au développement de la famille, mais aussi à la transformation de la nation en générale. C'est ainsi que l'on accorde l'attention prioritaire à l'émancipation de la femme dans tous les domaines. La révolte qu'a mené Juliette contre les sages du village de même qu'à ses parents est une démonstration que la femme n'est plus objet de fabrication des enfants. Il va plus loin que cela, car la femme joue le rôle inégalable et inégal dans le développement de la Femme et dans le progrès de la nation.

"Quoi? Je suis donc à vendre ? Pourquoi faut-il que vous essayez de me donner au plus affrant?"

Est ce qu'on ne peut pas me consulter pour un mariage qui me concerne"

" Fonctionnaire ou non, je n'en veux pas! J'ai déjà dis à ma mère que j'ai un fiancé 32

Le 10/12/1948, les 58 États qui constituaient alors l'assemblée générale des nations unies ont adopté la déclaration universelle des droits de l'homme à Paris au Palais Chaillot. Ainsi l'article 26 stipule: " Toute personne a droit à l'éducation..."

L'institution scolaire veut offrir à tous les enfants du monde les mêmes possibilités d'instruction, cela sans distinction de race, sexe, origine... La démocratisation de l'enseignement consiste dans un premier temps à faire en sorte que chaque enfant puisse trouver la place qui lui convient dans l'institution scolaire. Démocratiser l'éducation c'est appliquer le principe démocratique, de justice, de liberté, de respect de l'individu conscient de ses droits et devoirs vis-à-vis de la société.

Les parents de Juliette cherchent à comparer l'attitude docile de Maatalina, sa cousine, une simple villageoise, soumise complètement aux lois de la tradition à celle Juliette révoltante.

Dans la tradition Abessodo, Grand père de Juliette, la femme n'a pas droit d'aller à l'école car l'éducation scolaire est un lieu où s'immole la culture noire. Il y a perte identitaire du noir. L'école est un foyer des destructions des mœurs classiques, une futilité. L'éducation des femmes détruit leur sensibilité. La femme éduquée est dégarinée de toute loyauté. Elle se mesure à l'homme en voulant être au même pied d'égalité. Ce qui est anormal pour la tradition est que la femme prenne des décisions par elle-même sans consulter l'homme.

" C'est la preuve de ce que je dis toujours

N'envoyez jamais vos filles à l'école

Regardez Matalina qui n'a jamais été au collège.

Ne la voyons nous pas parler comme une fille obéissante et sage?

Eéee Le monde a vraiment gate!

Les écoles ont tout gâté..."

"Trois prétendants, un Mari" met en lumière l'influence libératrice de l'éducation des femmes. La nouvelle génération dispose d'autres options et d'autres valeurs à la lumière desquelles elle peut apprécier et les cas échéant et les usages hérités. L'école, lieu où l'on reçoit l'éducation et l'instruction est l'arme ou l'outil que la jeune héroïne apprend l'imminente dignité que l'on a à être maître de son destin et surtout à se choisir un époux soi-même. Par conséquent, elle demande d'être consultée et que l'on tienne compte de ses opinions en prenant des décisions qui l'engagent.

Le père de Juliette l'avait scolarisé non parce que qu'il croit que cela assurera un avenir heureux mais puisqu'il ce que sa fille apprendra à l'école vaut ce qu'elle oubliera des coutumes et des traditions étouffantes.

IV. CONCLUSION

Épris de la liberté intégrale de la jeune fille africaine, surtout dans le choix du futur conjoint. Il nous a plu d'analyser à notre manière l'œuvre intitulée " Trois prétendants, un mari" de Guillaume Oyono afin de sensibiliser ceux qui imposent à leurs filles des conjoints contre leur gré pour viser des intérêts lucratifs.

En outre, Guillaume Oyono se sert de cette pièce comme moyen efficace d'informer et de sensibiliser l'opinion publique sur la chosification de la femme Africaine en matière de la dot (confer marchandage de la dot). Pour le cas échéant, les parents de Juliette veulent la marier au riche sans l'avoir consulté. Son refus catégorique lance un jalon de l'émancipation, vocable très usité dans le camp des défenseurs des droits de l'homme. La tradition s'insurge contre la scolarisation des jeunes femmes qui constitue une opposition farouche et en est la source des conflits de génération. Certes, certaines conditions de vie ne s'améliorent pas ce dernier temps, c'est pourquoi Juliette l'héroïne de la pièce en étude a eu le privilège de prendre personnellement la décision de choisir un mari. Notre travail ne remet pas en cause la tradition sur tous les plans, mais proposons d'évoluer en tenant compte de la modernité. Il est donc génial de scolariser nos enfants sans distinction de sexe, fille et garçon tous à l'école. N'est ce pas la démocratisation de l'enseignement ? Il est impérieux de protéger la femme africaine contre les abus, les violences et ségrégation dont elles sont victimes, ... Il est d'important de bannir la valeur monétaire de la dot et les exagérations dans la "taxation". Nous ne prétendons pas avoir épuisé tout le sujet, Nous proposons au futur chercheurs l'analyse structurale de la pièce sus dite.

V. OUVRAGES

Code de la famille (RDC)

Convention internationale de 1962

Déclaration universelle des droits de l'homme Art. 26.

Ethiopiennes, refer,sn 27/04/2020.12j.

KAMBALE NDUDJI, *Cours de droit civil, les personnes*, Inédit, UNIC-BENI, 2009-2010 inédit

KASEREKA KIBANDA, *Cours de cultures et sociétés africaines*, Inédit, ISP-O, 2018-2019(inédit)

KASEREKA KIBANDA Wilfrid, *Des sphères d'injustices dans le mariage africain*, Butembo, Éditions Ishango, 2018.

KASEREKA Mayani, Problématiques et modernité à travers, sous l'argent, de Seydou BADIAN KOUYATÉ et Aventure ambiguë de Cheikh HAMIDOU KANE, Mémoire, ISp-O, 2014-2015

KASEREKA MUPANDA Erickson, Cours d'introduction aux problèmes de l'éducation, Inedit, ISp-O 2016-2017 P.M (inédit).

Loi sur la violence sexuelle n°06/018 de 20/07/2006

MAURICE Deleroix et FERDINAND Hally, *Méthode de texte*, Paris, Duculot, 1995

Oyono Guillaume, *Trois prétendants, un mari*, keele, Angleterre, 1965.

UGWU Antony Chimie Uweh, l'émancipation et droits de la femme moderne africaine, dans *trois prétendants, un mari*, JMEL, Janvier 2016.

Wikipedia sous CCBY-SA license

www.isorjournals.org

www.literature.com